

JMB-FD

N°2026 - 172

OBJET

VVF :

**Avenant n°3 portant sur la
prorogation de deux ans
du bail civil initial des 27
juin et 3 juillet 2014 avec
le V.V.F**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **11**
+ **4** procurations

Votes pour : **15**

Affichée à la porte de la
mairie le 18 septembre 2026
selon le relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, Raymond CAMPO.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Monsieur Benoît HINFRAY

Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur André MIR à Monsieur Raymond CAMPO

Procuration de Madame Fabienne FOURCADE à Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Aux termes d'un acte authentique en date des 27 juin et 3 juillet 2014, la Commune de Saint-Lary Soulan a consenti au profit de l'association V.V.F Villages un bail civil de droit commun d'une durée de 12 années à effet du 1er novembre 2013, portant sur le village de vacances "L'Auregon" sis rue de l'Oasis à Saint-Lary Soulan.
Ce bail a pris fin le 31 octobre 2025.

Un premier avenant signé le 26 avril 2022, avait complété les conditions financières du bail, et fixé un loyer complémentaire de 20 000 euros hors taxes, afin de tenir compte de l'importance des travaux à la charge de la commune de Saint-Lary Soulan.

Dans le cadre d'une étude sur l'avenir du site, les parties se sont rencontrées le vendredi 10 octobre 2025 en visioconférence et ont décidé de s'accorder une année supplémentaire afin d'affiner cette étude. L'avenant 2 au bail initial avait donc pour objet de proroger ce contrat pour une durée d'un an, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Cette étude étant toujours en réflexion, Madame le Maire soumet à la décision des membres du conseil municipal la décision de proroger à nouveau ce bail conclu au profit de VVF pour deux années, soit du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2028, aux mêmes conditions que précédemment précisées dans l'acte authentique, l'avenant n°1.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré,

Décide :

- de proroger le bail conclu avec V.V.F pour deux années, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2028.

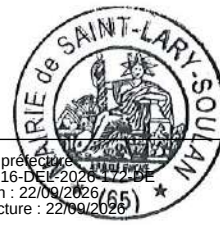
- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°3.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 16 septembre 2026



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL-2026-172-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception en préfecture : 22/09/2026

Ombeline PEREZ